



Série d'études de cas

n° 4 : mars 2018

Conduite avec les facultés affaiblies par le cannabis : portrait de la situation au Canada

parachute.ca/vision-zero

Conduite avec les facultés affaiblies par le cannabis : portrait de la situation au Canada

*Réseau Vision zéro de Parachute a lancé un bulletin intitulé « **Actualité en route** ». Un des éléments de ce bulletin est une étude de cas trimestrielle qui mettra en vedette une variété d'enjeux et d'exemples touchant Vision zéro au Canada et ailleurs dans le monde. Nous espérons que ces études de cas concrètes et basées sur des faits aideront à éduquer, à informer et à inspirer les personnes qui souhaitent voir le nombre de décès et de blessures graves attribuables à des accidents de la route être réduit à zéro.*

Au programme

En juillet 2018, le gouvernement fédéral du Canada légalisera la consommation du cannabis à des fins récréatives. Cette décision préoccupe les organismes, les professionnels et les militants du domaine de la sécurité routière, qui prévoient une augmentation des cas de conduite avec les facultés affaiblies par le cannabis. Ce rapport dresse un portrait de la situation au Canada à cet égard et présente les mesures prises par les gouvernements pour lutter contre ce problème.

En un coup d'œil

La conduite avec les facultés affaiblies par le cannabis est-elle répandue au Canada?

Au Canada, une personne est arrêtée pour conduite avec les facultés affaiblies par la drogue toutes les trois heures¹. Le cannabis (aussi appelé « marijuana ») est la drogue illicite la plus répandue au Canada² et selon les données les plus récentes, plus d'un consommateur de cannabis sur quatre avoue avoir déjà conduit sous l'influence de cette substance³.

Comment le cannabis influence-t-il la conduite?

Le cannabis est néfaste pour les conducteurs. En effet, il affecte leur capacité de suivre des objets en mouvement, leur temps de réaction, leur fonction visuelle, leur concentration, leur mémoire à court terme et leur attention partagée. Concrètement, sur la route, cela se traduit par une trajectoire, une distance intervéhiculaire et une vitesse irrégulières, et par une diminution de la capacité de gérer plus d'une source d'information à la fois et de réagir aux imprévus (p. ex., un piéton qui traverse la rue inopinément)².

Quels sont les risques de blessures?

De nombreuses études démontrent que le risque d'accident avec blessure, mortelle ou non, est de deux à trois fois plus élevé pour les conducteurs aux facultés affaiblies par le cannabis que pour les conducteurs « propres »⁴. Ce risque augmente proportionnellement à la dose avec la concentration de THC¹ ou avec la fréquence de la consommation. En outre, le risque est beaucoup plus élevé lorsque le cannabis est combiné à l'alcool⁴. Le cannabis est justement la substance la plus souvent détectée après l'alcool chez les conducteurs victimes d'accidents mortels au Canada⁵.

L'État de Washington a vu le nombre d'accidents mortels impliquant des conducteurs dont le test de dépistage de THC était positif doubler depuis la légalisation du cannabis (de 8 % en 2013 à 17 % en 2014)

Référence :

Tefft, B. C., Arnold, L. S., & Grabowski, J. G. (2016). *Prevalence of Marijuana Involvement in Fatal Crashes: Washington, 2010-2014.*

Qui est le plus à risque?

Un sondage récent révèle que les jeunes Canadiens de 16 à 24 ans sont les plus susceptibles de consommer du cannabis (22 % des adolescents de 15 à 19 ans c. 26 % des jeunes adultes de 20 à 24 ans)⁶. En outre, les jeunes de 18 et de 19 ans sont plus nombreux à mentionner avoir conduit après avoir pris du cannabis (8,3 %) et avoir pris place aux côtés d'un conducteur qui avait consommé du cannabis (21,5 %)⁶. Une étude publiée dernièrement indique que des traces de cannabis se trouvaient dans le sang de quatre conducteurs sur dix âgés de 16 à 24 ans qui ont perdu la vie entre 2000 et 2010 dans un accident de la route⁶. On ne peut prouver qu'ils avaient les facultés affaiblies, mais ces conducteurs avaient tout de même consommé du cannabis.

¹ Le tétrahydrocannabinol (THC) désigne un cannabinoïde psychotrope, le principal agent psychoactif du cannabis.

Principaux défis

Quantité de cannabis pouvant être consommée sans nuire à la conduite

Il est difficile de déterminer le moment à partir duquel les facultés d'un conducteur se trouvent affaiblies par le cannabis. Par exemple, selon la constitution et le métabolisme du consommateur ainsi que la force et le type de cannabis consommé, ce dernier peut faire effet presque immédiatement et altérer la conscience d'une personne pendant jusqu'à six heures⁴.

En juin 2017, des organisations médicales et du domaine de la santé publique ont appuyé publiquement les [Directives canadiennes d'usage de cannabis à faible risque](#), qui recommandent aux consommateurs de cette drogue d'attendre au moins six heures (ou plus, selon la personne et ce qu'elle a pris) avant de prendre le volant (ou d'utiliser de la machinerie lourde ou d'aides à la mobilité)⁴. Malgré tout, aucune étude scientifique n'a réussi à établir la quantité de cannabis pouvant être consommée en toute sécurité avant de conduire, ce qui peut créer des réticences chez les décideurs chargés d'encadrer l'usage de cannabis chez les automobilistes.

Les lignes directrices présentées dans le document [Canada's Lower-Risk Cannabis Use Guidelines \(LRCUG\)](#) sont basées sur une revue scientifique effectuée par une équipe internationale d'experts et publiée par *l'American Journal of Public Health*.

Capacité des corps policiers à appliquer les lois sur la conduite avec les facultés affaiblies par la drogue

Au Canada, pour porter des accusations de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue, il faut prouver que le conducteur n'est effectivement pas en état de prendre la route. Si un policier a des doutes à cet égard, il peut demander à un automobiliste de se soumettre à des [tests de sobriété normalisés](#) et à une évaluation par un expert en reconnaissance de drogues, qui tentera de détecter la présence de substances dangereuses pour la conduite⁷.

Les experts en reconnaissance de drogues, spécialement formés à cet effet, sont en mesure de cibler le type de drogue responsable de l'état du conducteur avec une exactitude de 95 %². Cependant, le cannabis a une période biologique d'environ deux heures et les niveaux de THC dans le sang atteignent leur maximum 10 minutes après l'inhalation⁸. Ainsi, les propriétés du cannabis réduisent le délai d'administration de

tests de sobriété normalisés et de reconnaissance des drogues, surtout pour ce qui est du prélèvement d'échantillons sanguins, la référence standard pour mesurer le THC.

Il y a également une pénurie d'experts en reconnaissance de drogues à l'échelle canadienne. De plus, leur formation est aussi longue que coûteuse. En septembre 2017, [l'Association canadienne des chefs de police \(ACCP\) et d'autres intervenants du milieu policier](#) ont affirmé qu'ils ne seraient pas prêts à temps pour juillet 2018 à faire appliquer les nouvelles lois mises en place dans la foulée de la légalisation du cannabis. Ils disent entre autres manquer de temps pour former les agents au sujet de ces lois et estiment qu'ils devront miser sur plus de deux fois le nombre actuel de policiers capables de faire passer des contrôles routiers aux conducteurs soupçonnés d'avoir les facultés affaiblies par la drogueⁱⁱ, en plus de tout le temps et de tous les efforts qui devront être consacrés à l'éducation de la population.

Consensus scientifique en appui aux lois relatives aux limites permises

En avril 2017, le gouvernement fédéral a annoncé l'imposition de nouvelles limites au taux de THC permis au volant (voir plus bas) pour aller de pair avec le taux d'alcoolémie prévu par la loi (de 80 mg d'alcool par 100 mg de sang). Avec les lois relatives aux limites permises, les policiers disposent d'un cadre clairement défini pour déterminer si un conducteur a les facultés affaiblies. Appliquées à la consommation d'alcool, ces lois ont réduit les accidents mortels impliquant l'alcool de 8 à 15 %⁹. Toutefois, contrairement à l'alcool, la communauté scientifique n'a pu s'entendre sur ce que devrait être la limite permise pour le THC⁸. Cette absence de consensus ouvre la porte aux contestations juridiques en cas d'accusations criminelles et crée beaucoup de confusion chez les conducteurs, qui ne connaissent pas la quantité de cannabis qu'ils peuvent consommer avant de devoir s'abstenir de conduire. Pour en savoir plus à ce sujet, nous vous invitons à consulter [notre dernier billet de blogue, rédigé par Ed Prutschi](#), un avocat de la défense torontois qui a effectué une présentation lors du deuxième sommet annuel du Réseau Vision Zéro de Parachute, qui a eu lieu à Toronto en octobre 2017.

ⁱⁱ L'Association canadienne des chefs de police estime les besoins en agents spécialement formés à 2000 pour l'ensemble du Canada. Le pays en compte actuellement environ 600.

Idées fausses des jeunes à propos du cannabis

Les recherches démontrent que les jeunes ont plusieurs idées fausses à propos de la consommation de cannabis avant de prendre le volant. En voici quelques-unes :

- ❖ Conduire après avoir pris du cannabis est plus sécuritaire que conduire après avoir bu¹⁰;
- ❖ Le cannabis peut améliorer la concentration au volant¹⁰;
- ❖ On peut compenser les effets du cannabis sur la perception simplement en conduisant plus lentement¹⁰;
- ❖ Le cannabis n'affaiblit pas les facultés (en raison de l'absence d'effets physiologiques clairement visibles comme c'est le cas pour l'alcool)¹¹;
- ❖ Les effets du cannabis sur la conduite dépendent du conducteur¹¹;
- ❖ Les conséquences de la conduite avec les facultés affaiblies par la drogue (p. ex., se faire prendre par la police ou être victime d'un accident) semblent peu réalistes¹¹.

Pour mieux comprendre ces idées fausses et d'autres perceptions erronées sur le cannabis en général, le Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances (CCDUS) a récemment réalisé une série d'entrevues de fond avec des jeunes à travers le pays et a publié un rapport de recherche intitulé [Les perceptions des jeunes Canadiens sur le cannabis](#). Les chercheurs ont trouvé plusieurs lacunes dans les messages fondés sur des faits véhiculés aujourd'hui et le tableau 1 résume les idées des jeunes pour améliorer les initiatives de prévention (bon nombre d'entre elles étant appuyées par d'autres recherches). Vous pouvez également consulter notre [infographie sur les perceptions des jeunes à propos de la conduite avec les facultés affaiblies par le cannabis](#).

Appareils de dépistage par prélèvement de salive

Avantages :

Sont une bonne indication de l'usage récent de drogue (en comparaison avec les tests d'urine)

Moins invasifs que les prises de sang

Faciles à utiliser en bordure de route

Inconvénients :

Ne sont pas précis à 100 %

Ce sont des appareils onéreux

Peuvent seulement détecter un nombre limité de drogues

(cannabis, cocaïne, méthamphétamines et opioïdes)

Pour plus de renseignements, visitez le site [Dépistage par prélèvement de salive du CCLT](#).

Tableau 1 - Le « qui », le « quoi » et le « comment » de l'éducation des jeunes sur les risques du cannabis

Qui devrait éduquer les jeunes?	Que devrait-on leur enseigner?	Comment devrions-nous nous y prendre?
Des gens avec une expérience directe (positive et négative) de la consommation de cannabis, à peu près du même âge.	Les conséquences judiciaires de la conduite avec les facultés affaiblies par la drogue.	Commencer les efforts plus tôt, offrir un suivi continu.
Éviter d'utiliser des personnes en position d'autorité, par exemple des enseignants, des policiers et des conseillers municipaux, pour livrer des messages de prévention.	Les risques associés à l'usage du cannabis au volant.	Organiser des séances interactives en petits groupes (les rencontres réunissant toute l'école ne sont pas « mémorables »).
Solliciter les jeunes lors de l'élaboration d'initiatives et leur permettre de les présenter à leurs pairs.	La distinction entre les effets de la conduite avec les facultés affaiblies par le cannabis et par l'alcool.	Éviter les tactiques alarmistes et l'approche du type « la drogue, c'est mal ».
Améliorer la participation parentale proactive.	Les limites claires au-delà desquelles les facultés d'un conducteur sont affaiblies par le cannabis.	Présenter des renseignements objectifs, fondés sur des faits, tant sur les bienfaits que sur les aspects plus néfastes de la consommation de cannabis.
Améliorer la capacité des personnes qui travaillent auprès des jeunes à parler de la consommation de cannabis.	Les habiletés requises pour analyser des faits et des renseignements scientifiques de manière critique.	Se concentrer sur la réduction des effets néfastes et non sur l'abstinence (un peu comme quand on fait la promotion de la contraception dans les cours d'éducation sexuelle).

Source: MCKIERNAN, A. et K. Fleming. Les perceptions des jeunes Canadiens sur le cannabis, Ottawa, Centre canadien de lutte contre les toxicomanies, 2017. [Lien](#) (voir pages 35-37 et 43-45 pour en savoir plus)

Que font les gouvernements pour enrayer ce problème?

Initiatives fédérales

Législation

Au printemps 2017, le gouvernement du Canada a durci la [législation](#) en matière de lutte contre la consommation au volant, ce qui aidera à mieux protéger la population à la fois contre la conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool et par la drogue. Elle prévoit notamment des mesures qui faciliteront l'administration de tests de dépistage et les poursuites devant les tribunaux, en plus de proposer des limites légales pour le taux de THC dans le sang.

Éducation

Le 5 décembre 2017, le gouvernement fédéral a officiellement lancé sa campagne de sensibilisation publique nationale, appelée « Ne conduis pas gelé ». Cette campagne a pour but de faire connaître aux Canadiens les risques associés à la conduite avec les facultés affaiblies par la drogue, tant sur le plan de la sécurité que sur le plan judiciaire. Cette campagne s'adresse principalement aux 16 à 24 ans. Elle est appuyée par un [site Web](#), [une vidéo intitulée « En un instant »](#) et [une page Facebook](#). Elle se déroulera de novembre 2017 à mars 2018 sur les plateformes numériques (Facebook, Instagram, Snapchat, Spotify et YouTube), à la télévision, dans les cinémas et sur les campus, dans les bars et dans les transports en commun.

Application de la loi et technologie

En juin 2017, Sécurité publique Canada, la GRC et le Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé (CCATM) ont publié les résultats de leur [projet pilote sur les appareils de dépistage de drogue par voie orale](#). Le projet pilote avait pour

Limites des drogues licites

Selon la nouvelle loi, les limites légales des drogues licites seraient établies par règlement. Pour le THC, les niveaux proposés seraient de :
2 nanogrammes (ng), mais moins de 5 ng par millilitre (ml) de sang pour l'infraction sommaire.

5 ng ou plus par ml de sang pour l'infraction mixte pour conduite avec les facultés affaiblies par la drogue

2,5 ng ou plus par ml de sang combiné à au moins 50 mg d'alcool par 100 ml de sang pour l'infraction mixte pour conduite avec les facultés affaiblies par le THC et l'alcool

objectifs d'examiner l'utilisation de tels appareilsⁱⁱⁱ dans le climat canadien, conformément aux pratiques d'application de la loi canadiennes, d'élaborer et de préciser les lignes directrices concernant la formation des organismes d'application de la loi sur l'utilisation des appareils, d'élaborer des procédures opérationnelles normalisées pour l'utilisation des appareils et de déterminer des éléments possibles à inclure en tant que normes relatives aux appareils.

Le pilote a duré trois mois, au cours desquels les policiers ont recueilli 1141 échantillons de salive à travers le pays et les ont analysés sur place à l'aide de deux appareils de dépistage de drogue par voie orale. Le pilote a été couronné de succès, les policiers se disant satisfaits de la convivialité des appareils, de leur dépannage en cas de problème, de leur performance dans différentes conditions climatiques et des procédures de fonctionnement standard. Pour en savoir plus, consultez le [Rapport définitif du projet pilote sur les appareils de dépistage de drogue par voie orale](#).

Enfin, le 1er novembre, le Comité drogues au volant de la Société canadienne des sciences judiciaires (un organisme de consultation du ministère de la Justice en matière de conduite avec les facultés affaiblies) a publié ses [Procédures d'évaluation et normes relatives au matériel de détection des drogues dans le liquide buccal](#). La date limite pour signifier son intention de soumettre un appareil aux fins d'évaluation était le 30 novembre 2017.

Nouvelle législation provinciale

Certaines provinces ont renforcé leurs lois contre la conduite avec les facultés affaiblies par la drogue dans la foulée des nouvelles mesures prévues par le gouvernement fédéral et pour se préparer à la légalisation du cannabis. Les paragraphes qui suivent résument les dernières initiatives législatives.

Ontario

Le 12 décembre, le gouvernement ontarien a annoncé qu'il [resserrait ses lois en matière de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue](#). Voici les principales mesures prévues :

ⁱⁱⁱ Les appareils de détection par voie orale peuvent recueillir et analyser un échantillon de salive pour donner un avis préliminaire sur place et des études récentes démontrent qu'ils peuvent détecter des quantités relativement faibles de cannabis (5 ng/ml), ce qui était auparavant plus difficile¹².

- ❖ Tolérance zéro pour ce qui est de la drogue au volant chez les jeunes (21 ans et moins), les conducteurs débutants et les détenteurs de permis commerciaux. La détection est effectuée à l'aide d'un appareil de dépistage par la salive approuvé par le gouvernement fédéral.
- ❖ Amendes graduellement de plus en plus élevées pour les conducteurs qui échouent à un test de sobriété normalisé ou une à évaluation d'un expert en reconnaissance de drogues.

Le ministère des Transports est également en train de préparer plusieurs initiatives de sensibilisation à la conduite avec les facultés affaiblies par la drogue. Il collaborera notamment avec Les mères contre l'alcool au volant (MADD) dans le cadre d'une campagne provinciale axée sur les conséquences juridiques de la conduite avec les facultés affaiblies par la drogue. Il travaille également avec Arrivez sain et sauf LA SOBRIÉTÉ AU VOLANT et l'Association canadienne des automobilistes (CAA) à une nouvelle vidéo éducative sur les dangers de prendre le volant après avoir consommé de la drogue (« Feel the Evidence ») qui sera diffusée dans toutes les écoles secondaires de l'Ontario d'ici mars 2018.

Alberta

Le 29 novembre 2017, l'Alberta [a modifié les infractions et les sanctions liées à la conduite avec les facultés affaiblies](#) pour y intégrer la drogue. Voici un aperçu des changements mis en œuvre :

- ❖ Tolérance zéro pour le cannabis, la combinaison cannabis-alcool et les drogues illicites pour les apprentis conducteurs du programme Graduated Driver Licensing (GDL);
- ❖ Sanctions provinciales pour les conducteurs dont la concentration de drogue ou d'alcool et de drogue dans le sang est supérieure aux [limites fixées par le Code criminel](#);
- ❖ Une suspension de permis immédiate de 90 jours pour les conducteurs qui peuvent être accusés de conduite avec les facultés affaiblies en vertu du *Code criminel*, suivie d'une participation obligatoire d'un an au programme provincial de verrouillage du système de démarrage.

Cliquez sur le lien qui suit pour voir une comparaison détaillée entre [les lois albertaines actuelles en matière de conduite avec les facultés affaiblies et celles qui sont proposées](#) (en anglais seulement).

Nouveau-Brunswick

Le 9 novembre 2017, le gouvernement a proposé un projet de loi pour [modifier la Loi sur les véhicules à moteur](#) afin d'établir un programme de lutte contre la conduite avec les facultés affaiblies par la drogue. Les mesures proposées comprennent entre autres :

- ❖ des suspensions immédiates à court terme en bordure de route;
- ❖ un programme de suspension administrative de permis de conduire pour les personnes accusées ou déclarées coupables de conduite avec facultés affaiblies par la drogue;
- ❖ la mise en fourrière obligatoire et discrétionnaire des véhicules pour les suspensions de permis de conduire à court terme et pour les suspensions administratives;
- ❖ la participation à un cours de rééducation pour les conducteurs déclarés coupables de conduite avec facultés affaiblies par la drogue.

Dernièrement, le gouvernement a aussi adopté la [Loi sur le fonds d'éducation et de sensibilisation au sujet du cannabis](#), qui facilitera l'élaboration, la mise en œuvre et la présentation de programmes d'éducation et de sensibilisation visant à réduire les effets néfastes et à encourager l'usage responsable du cannabis à des fins récréatives.

Saskatchewan

Le 28 novembre 2017, la Saskatchewan est devenue la première province à mettre en place une nouvelle législation qui [prévoit la tolérance zéro pour TOUS les conducteurs aux facultés affaiblies par la drogue](#) (lien en anglais seulement). Le gouvernement provincial a aussi pris des mesures pour harmoniser les sanctions prévues pour les conducteurs qui font usage de drogue à celles qui punissent l'alcool au volant, une initiative qui fait partie des souhaits exprimés par la population dans le cadre d'un [sondage en ligne sur le cannabis](#) (lien en anglais seulement).

Résumé

- ❖ Le cannabis est la drogue illicite (pour le moment) la plus consommée au Canada et des données récentes indiquent qu'un consommateur sur quatre avoue avoir pris le volant avec les facultés affaiblies par cette substance.
- ❖ Les jeunes sont plus susceptibles de consommer du cannabis, de conduire après et de monter dans la voiture d'un conducteur qui a fait usage de cette drogue.
- ❖ Le gouvernement fédéral a proposé de nouveaux seuils limites de THC dans le sang pour les conducteurs, mais il n'existe pour le moment aucune donnée scientifique pour fixer cette quantité.
- ❖ Pour aider les corps policiers à se préparer à la légalisation du cannabis, il faudra plus d'experts en reconnaissance de drogues et d'outils permettant l'administration de tests sur place (p. ex., appareils de dépistage à l'aide de la salive).
- ❖ L'Ontario, l'Alberta, le Nouveau-Brunswick et la Saskatchewan ont récemment mis en place de nouvelles mesures pour durcir les lois en matière de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue.

Références

- 1 STATISTIQUE CANADA. La conduite avec facultés affaiblies au Canada, 2015. <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2016001/article/14679-fra.htm>
- 2 BEIRNESS, D.J. et A.J. Porath. Dissiper la fumée entourant le cannabis : cannabis au volant, Ottawa, Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances, 2017. <http://www.ccsa.ca/Resource%20Library/CCSA-Cannabis-Use-Driving-Report-2017-fr.pdf>
- 3 EKOS RESEARCH ASSOCIATES INC. Sondage de référence sur la conscientisation, les connaissances et les comportements dans le contexte de la consommation récréative de marijuana - Rapport final, 2016. <http://epe.lac-bac.gc.ca/100/200/301/pwgsc-tpsgc/por-ef/health/2016/046-15-e/report-rapport-fra.html>
- 4 FISCHER, B., C. Russell, P. Sabioni, W. van den Brink, B. Le Foll, W. Hall, J. Rehm et R. Room. « Lower-Risk Cannabis Use Guidelines (LRCUG): An evidence-based update », American Journal of Public Health, 107(8), DOI : 10.2105/AJPH.2017.303818, 2017.
- 5 CENTRE CANADIEN SUR LES DÉPENDANCES ET L'USAGE DE SUBSTANCES. Faits saillants sur la drogue au volant et les jeunes, 2016. <http://www.ccdus.ca/Resource%20Library/CCSA-Clearing-the-Smoke-on-Cannabis-Highlights-2016-fr.pdf>
- 6 CENTRE CANADIEN SUR LES DÉPENDANCES ET L'USAGE DE SUBSTANCES. La conduite après usage de cannabis et les jeunes, 2015. <http://www.ccsa.ca/Resource%20Library/CCSA-Cannabis-Driving-Implications-for-Youth-Summary-2015-fr.pdf>
- 7 CENTRE CANADIEN SUR LES DÉPENDANCES ET L'USAGE DE SUBSTANCES. Programme d'évaluation et de classification de drogues, document d'orientation, 2017. <http://www.ccdus.ca/Fra/topics/Impaired-Driving/Drug-Impaired-Driving/Pages/default.aspx>
- 8 ROBERTSON, R., H. Woods-Fry, et K. Morris. Cannabis et Sécurité Routière : Enjeux Stratégiques, Ottawa, Fondation de recherches sur les blessures de la route, 2016. <http://tirf.ca/wp-content/uploads/2016/12/TIRF-DruggedDriving-Policy-Challenges-13-published-FR.pdf>
- 9 CENTRE CANADIEN SUR LES DÉPENDANCES ET L'USAGE DE SUBSTANCES. Lois per se en matière de drogue, document d'orientation, 2016. <http://www.ccsa.ca/Resource%20Library/CCSA-Drug-per-Se-Laws-Policy-Brief-2017-fr.pdf>
- 10 ROBERTSON, R., W. Vanlaar et E. Holmes. Le problème de la conduite sous l'influence de la drogue chez les jeunes et les approches de prévention : revue systématique de la littérature, Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances, 2014. <http://www.ccsa.ca/Resource%20Library/CCSA-Youth-Drugged-Driving-technical-report-2014-fr.pdf>

- ¹¹ MCKIERNAN, A. et K. Fleming. Les perceptions des jeunes Canadiens sur le cannabis, Ottawa, Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances, 2017. <http://www.ccsa.ca/Resource%20Library/CCSA-Canadian-Youth-Perceptions-on-Cannabis-Report-2017-fr.pdf>
- ¹² CENTRE CANADIEN DE LUTTE CONTRE LES TOXICOMANIES (CCLT), 2017. Document d'orientation sur le dépistage par prélèvement de salive. <http://www.ccsa.ca/Resource%20Library/CCSA-Oral-Fluid-Drug-Screening-Policy-Brief-2017-fr.pdf>